

**Bolt - électricité**

Juillet 2021 - résidentiel

**TTC**

Coût de l'énergie	Simple	c€8,66/kWh
	Jour	c€8,66/kWh
	Nuit	c€8,66/kWh
	Excl. nuit	c€8,66/kWh
Abonnement		€7,99/mois

**Explications concernant le tarif variable**

Le coût de l'énergie est déterminé sur base du prix de gros. Cela signifie que le prix est généralement plus bas aux moments où la demande est moins élevée (durant l'été) et plus élevé lorsque la demande est plus importante (durant l'hiver). Nous appliquons la formule suivante : facteur de mesure \* belpex + coût d'équilibrage. Le facteur de mesure dépend du type de compteur : simple, double (jour et nuit), et exclusif nuit. Le Belpex est l'index qui représente le prix de l'électricité sur la bourse belge de l'énergie. Enfin, le coût d'équilibrage est le coût que Bolt doit payer pour équilibrer le réseau. Ce coût garantit que vous recevez de l'énergie verte d'un autre producteur lorsque l'installation de votre choix ne produit pas d'électricité.

\* Les valeurs de l'indice sont publiées quotidiennement sur :

<https://www.belpex.be/market-results/themarket-aujourdhui/dashboard/>

Le prix est calculé sur la base de la valeur de l'indice ci-dessous: L'indice Belpex S21 de Q2 2021 est 62,93 €/MWh

**Type de compteur**

Simple  
Jour  
Nuit  
Excl. nuit  
Injection (mini-producteurs)

**Formule tarifaire**  
(€/MWh - HTVA)

Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex \* 1,0357 + 6,38  
Belpex - 4,5

**Electricité - Coûts de distribution et de transport (TTC)**

\* Pas d'application de la TVA.  
\*\* Puissance maximale de l'onduleur : 10 kW.

	Coûts de distribution (c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Relevé de compteur (€/an)	Cotisation Fédérale * (c€/kWh)	Tarif prosumer ** (€/kWh/an)
	24h	Jour	Nuit	Excl. Nuit				
<b>Flandre</b>								
Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	2,46	13,64	0,3508	112,42
Fluvius (Imewo)	11,7	11,7	8,91	5,86	2,37	13,64	0,3508	90,45
Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	2,33	13,64	0,3508	86,25
Fluvius (Iveg)	9,99	9,99	7,67	4,97	2,31	13,64	0,3508	79,28
Fluvius (Iveka)	13,2	13,2	10,51	6,22	2,1	13,64	0,3508	98,99
Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	2,29	13,64	0,3508	91,84
Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	2,42	13,64	0,3508	83,21
Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,2	2,48	13,64	0,3508	95,58
Fluvius (Antwerpen)	9,99	9,99	7,67	4,97	2,29	13,64	0,3508	79,28
Fluvius (Limburg)	9,04	9,04	7,23	4,53	2,1	13,64	0,3508	72,25
Fluvius (West)	9,62	9,62	7,42	4,84	2,17	13,64	0,3508	76,04
<b>Wallonie</b>								
AIEG	7,07	7,44	5,66	4,94	4,16	26,42	0,3508	66,87
AIESH	11,63	11,97	7,73	6,62	4,16	18,08	0,3508	85,29
ORES (Brabant Wallon)	9,48	10,09	5,65	4,56	4,16	15,95	0,3508	78,62
ORES (EST)	12,85	13,72	7,77	6,24	4,16	15,95	0,3508	98,63
ORES (Hainaut Electricité)	10,69	11,26	7,08	6,01	4,16	15,95	0,3508	85,78
ORES (Luxembourg)	11,24	11,98	6,71	5,36	4,16	15,95	0,3508	89,54
ORES (Mouscron)	9,6	10,20	5,87	4,74	4,16	15,95	0,3508	78,81
ORES (Namur)	11,01	11,69	6,69	5,45	4,16	15,95	0,3508	87,41
ORES (Verviers)	13,03	13,79	6,69	5,45	4,16	15,95	0,3508	87,41
TECTEO RESA	9,16	10,31	8,34	6,93	4,16	15,95	0,3508	98,84
WAVRE	9,16	12,04	5,27	4,48	4,16	27,12	0,3508	76,04
	11,4		9,5	9,5		21,15	0,3508	89,46
<b>Bruxelles</b>								
SIBELGA	8,49	8,49	6,20	6,20	2,45	12,38	0,3508	-

**Taxes et redevances (TTC)**

	VL	WAL	BRU
Cotisation Fond énergie (€/mois) *			
Résidentiel	0,43	-	-
Non-résidentiel	8,15	-	-
Contribution sur l'énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (c€/kWh) * **	-	0,075	-

\* Pas d'application de la TVA.

\*\* Non applicable pour les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

**Contribution énergie verte et cogénération (TTC)**

	VL	WAL	BRU
Certificats verts (c€/kWh)*	2,51	3,42	1,31
Cogénération (c€/kWh)*	0,39	-	-

\* Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours.

**Tarif d'injection mini-producteurs (HTVA)**

	VL	WAL	BRU
Injection (c€/kWh)	5,84	-	-

**Obligations de service publique (Bruxelles)**

€/an

< 1,44 kVA	0
1,44 kVA en 6,00 kVA	12,2
6,01 kVA en 9,60 kVA	19,60
9,61 kVA en 13,00 kVA	24,54
13,01 kVA en 18,00 kVA	36,74
18,01 kVA en 36 kVA	48,93
36,01 kVA en 56,00 kVA	98,01
> 56,00 kVA	159,28

**INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMULE TARIFAIRE**

L'indice Belpex représente le tarif de référence de l'électricité par quart d'heure sur la bourse belge de l'énergie. Il est calculé en pondérant les prix horaires de l'électricité par un facteur SLP S21, représentant le profil de consommation des ménages (publié par Synergrid). Les prix indiqués ci-dessus sont calculés sur base de la valeur Belpex la plus récente.

Bolt peut appliquer de nouveaux paramètres ou de nouveaux composants à la formule tarifaire, à condition que les paramètres actuels ne soient plus représentatifs de la valeur économique, soient supprimés, ne soient plus disponibles, ne soient pas publiés ou soient publiés de manière irrégulière. Dans ce cas, Bolt s'efforcera de maintenir un niveau de prix équivalent. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres qui composent la formule tarifaire, est calculé sur base de l'indice applicable pendant la période pour laquelle vous êtes facturé lors du calcul de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre relevé peuvent donc différer des prix indiqués ci-dessus.

L'abonnement mensuel pour l'utilisation de la plateforme est calculé au prorata par point raccordement (gaz et/ou électricité) et est facturé sur chaque facture d'acompte ou de régularisation. Cela couvre les frais d'exploitation fixes de Bolt.

Les tarifs susmentionnés pour l'utilisation du réseau sont les coûts approuvés par le régulateur compétent. Le montant des taxes, prélèvements, contributions et surtaxes sont les valeurs les plus récentes, publiées par le législateur au moment de la création des présentes conditions particulières. Toute modification de ces éléments sera facturée en totalité au prix coûtant tel que défini dans les conditions générales de vente du contrat de fourniture. Cela peut également être fait rétroactivement.

**DUREE DES CONDITIONS DU CONTRAT DE FOURNITURE:**

Les conditions du contrat de fourniture sont d'application pour une durée indéterminée.

**PAIEMENT ET FACTURATION:**

La signature de ce contrat ne peut se faire qu'en ligne. Le mode de paiement (prélèvement automatique ou virement bancaire) ainsi que le canal de communication (courrier ou e-mail) est choisi par le client. En cas de retard de paiement, un premier rappel sera envoyé par le canal communication préalablement choisi et facturé 8 euros en Flandre, 7.5€ en Wallonie et à Bruxelles. En cas de non-paiement dans le délai indiqué par le premier rappel, une lettre de mise en demeure sera envoyée et facturée 15 €. Si la somme due n'a toujours pas été perçue après le deuxième rappel, le client particulier est tenu de payer des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, le client professionnel, au taux d'intérêt stipulé dans la loi sur le retard de paiement dans les transactions commerciales d'août 2002. Lorsque la facture est transférée à un tiers, une indemnité forfaitaire de 10% sur chaque montant impayé sera facturée, avec un minimum de 55 EUR, à titre de compensation pour frais de recouvrement extrajudiciaires et ce, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

L'injection des mini-producteurs sera payée en même temps que la facture de régularisation, en soustraction du volume consommé.